

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 29 OCTOBRE 2009

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 – point 1.02  
27 jusqu'au point 2.03  
28 à partir du 2.04.

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) Administration Générale**

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace – document unique ;
- 1.04. Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace – document unique ;
- 1.05. Fusion de la CAMSA, des Communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines, et extension du périmètre à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt – Approbation du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;
- 1.06. Fusion de la CAMSA, des Communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines et extension du périmètre à Galfingue, Heimbrunn, Illzach et Pfastatt – Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;
- 1.07. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace : fixation du nombre de sièges, modalités de répartition ;
- 1.08. Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace – Election des délégués communaux ;
- 1.09. Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes des Collines ;
- 1.10. Rapport d'activités 2008 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

#### **2°) Questions financières**

- 2.01. Affectation du résultat de fonctionnement 2008 du Budget de la ville ;
- 2.02. Budget supplémentaire de la ville pour 2009 ;

- 2.03. Affectation du résultat 2008 de la section de fonctionnement du budget du service de l'eau ;
- 2.04. Budget supplémentaire du service de l'eau pour 2009 ;
- 2.05. Budget supplémentaire du service de l'assainissement pour 2009 ;
- 2.06. Subventions aux associations riedisheimois – saison 2008 – 2009 ;
- 2.07. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2009 ;
- 2.08. Recensement de la population 2010 ;
- 2.09. Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire – résiliation d'un marché ;

### **3°) Biens Communaux**

- 3.01. Incorporation d'une parcelle sise rue Bartholdi prolongée appartenant à la ville (domaine privé), dans le domaine public ;
- 3.02. Vente d'une parcelle de terrain – allée des Ecureuils ;

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

*« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».*

- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER 8 RUE DU MAL FOCH**

Par courrier du 4 août 2009, entré en Mairie le 5 août 2009, l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires à RIEDISHEIM, a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente par Madame Jeanne COLMERAUER née ERNY, 8 rue du Mal Foch à RIEDISHEIM, d'un immeuble à usage mixte, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée, et de deux niveaux d'habitation, cadastré section AA n° 69/100, lieudit « 8 rue du Mal Foch », de 2 a 58 ca, et AA n° 172/102, lieudit « rue du Mal Foch », de 0 a 24 ca, au profit de Madame Anne FRITZ, 33 rue Kleber à 68800/THANN, pour un prix de 100.000 €.

Par arrêté municipal n°3495 en date du 17 septembre 2009, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 21 septembre 2009, et pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, modifiée le 26 février 2009, accordant au Maire délégation de l'exercice de ce droit dans la Commune, le droit de préemption urbain a été exercé sur les biens précités, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire au prix de 100.000 €.

L'acquisition de ce bien par exercice du droit de préemption permet la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'un équipement collectif sous la forme d'un aménagement futur de l'espace public dans le Cité Hof.

En effet, depuis quelques années, la Municipalité a engagé une politique de revitalisation du centre ville visant à la mise en valeur du patrimoine bâti ancien et à l'aménagement d'un espace culturel autour du Cité Hof.

La Ville a ainsi développé sur ce site un véritable pôle culturel, répondant aux besoins et à la demande de la population locale, et constitué d'une bibliothèque municipale, d'un théâtre « La Grange », d'une « Maison Jaune », d'une « Maison Bleue », d'une « Ruche » et d'une « Maison Rouge », appelés à accueillir diverses

manifestations culturelles et ludiques, y compris de plein air, et servant également, au besoin, en espace de stationnement.

La Commune dispose ainsi d'une grande partie de la maîtrise foncière de ce site, la propriété, objet de la vente, constituant une enclave dans les terrains municipaux.

Au vu de l'avis des Domaines, cet îlot constituait une opportunité foncière supplémentaire, permettant à la Ville de se constituer une réserve foncière, en vue d'un aménagement futur et cohérent, dans un esprit villageois et de convivialité, de cet espace public qui dessert ces équipements communaux.

Cette décision de la Ville a pour effet de rendre la vente de ce bien à la Commune définitive, le vendeur ne peut désormais plus renoncer à l'aliénation de ce bien.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la notification de cette décision, aux fins de constater le transfert de propriété.

Au plus tard dans les 6 mois, à compter de la même date, interviendra le paiement du bien, conformément à l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme.

***« De prendre toute décision concernant la fixation, dans la limite de 1.000 € par redevable, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »***

Les arrêtés n° 3141 du 28 juillet 2008 et 3209 du 15 Octobre 2008 ont fixé les tarifs règlementant l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Riedisheim qui a ouvert le 3 Novembre 2008.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

**Pour les droits de place :**

Emplacement à 2 places : 5 € / jour qui passe à 7,50 € / jour au-delà d'1 mois

Emplacement à 3 places : 7,50 € / jour qui passe à 11 € / jour au-delà d'1 mois

Pour les charges d'électricité : 0,20 € / kWh

Pour les charges d'eau : 3.50 € / m<sup>3</sup>

Pour la caution : 200 €

Par arrêté n° 3498 du 15 septembre 2009, le montant de la caution a été ramené à 100 € applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2009, afin d'harmoniser ce montant de la caution avec ceux pratiqués dans les autres aires de la région.

***« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».***

- TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 1<sup>ère</sup> tranche

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2009 – 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, à Riedisheim qui ont été décomposés en cinq lots distincts.

La maîtrise d'œuvre cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 03– Aménagement de trottoirs et d'un quai de bus rue de la Verdure a été attribué à l'Entreprise SARMAC 84 route de Mulhouse 68170 - RIXHEIM pour un montant de 26.108,15 € HT soit 31.225,35 € TTC.

L'étude de l'aménagement du trottoir sis rue du Beau-Site, côté structure de l'accueil de loisirs périscolaire portait sur la mise en œuvre d'une file de pavés et d'une clôture qui devaient être réalisées dans le cadre du projet de construction dudit bâtiment.

En cours d'exécution des travaux, il a été constaté que l'altimétrie des pavés ne correspondait pas à celle notée sur le plan fourni par les services de la ville. Par voie de conséquence une adaptation du profilage du trottoir et de la zone de parking s'imposait. Le montant de cette plus-value s'élève à la somme de 740,05 € HT, soit 885,10 € TTC.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de plus-values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 26.848,20 € HT soit 32.110,45 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 2<sup>ème</sup> tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2009 – 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, à Riedisheim qui ont été décomposés en trois lots distincts.

La maîtrise d'œuvre cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 06– Réaménagement d'un parking rue de Mulhouse (angle rue du Jura/rue de Mulhouse) a été attribué à l'Entreprise TPP 11 rue des Artisans à 68120 - RICHWILLER pour un montant de 36.947,24 € HT soit 44.188,90 € TTC (offre de base + option n° 1).

En cours d'avancement du chantier, il est apparu que des prestations complémentaires devaient être apportées comme suit :

1. La mise en œuvre des fosses d'arbres a permis de découvrir l'existence de réseaux électriques enterrés dans le sol. Ces derniers n'avaient pas été matérialisés sur le formulaire de demande de renseignements préalable. Par suite de ce constat, des fouilles supplémentaires se sont avérées indispensables. Cette plus-value s'élève à la somme de 800,- € HT.
2. Par suite d'une modification du profil du trottoir et dans un souci de sécurité, la création d'une marche supplémentaire de l'escalier situé dans le chemin piétonnier reliant la rue des Alpes à la rue de Mulhouse s'est avérée nécessaire. Cette plus-value s'élève à la somme de 250,- € HT.

Compte tenu des modifications citées sous rubrique 1 et 2, il résulte une plus-value de 1.050,- € HT soit 1.255,80 € TTC.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de plus-values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 37.997,24 € HT soit 45.444,70 € TTC.

#### • **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 3<sup>ème</sup> tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2009 – 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, à Riedisheim qui ont été décomposés en deux lots distincts.

La maîtrise d'œuvre cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 08A – Aménagement de la rue de Dietwiller – 1<sup>ère</sup> tranche (tronçon compris entre la rue des Bûcherons et le numéro 19 rue de Dietwiller) a été attribué à l'Entreprise SARMAC 84 route de Mulhouse à 68170 – RIXHEIM pour un montant de 160.678,99 € HT soit 192.172,07 € TTC (offre de base + option n° 1).

Pour faciliter les interventions liées aux prestations de désherbage, la ville a proposé la mise en place d'un fil d'eau en granit scié sur une longueur de 350 ml. Cette prestation complémentaire qui se traduit par une plus-value, s'élève à la somme de 7.525,- € HT.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un avenant n° 01 de plus-values au marché initial conclu avec le titulaire du marché.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 168.203,99 € HT soit 201.171,97 € TTC.

#### • **TRAVAUX DE REFECTION DE LA BIBLIOTHEQUE – 2<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2009, la ville avait décidé la mise en œuvre de travaux de réfection à la Bibliothèque Municipale sise 13 rue de la Paix à Riedisheim, décomposés en quatre lots distincts.

En cours d'exécution de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de compléter la définition des besoins par deux lots complémentaires comme suit :

- lot 05 : Menuiserie extérieure bois
- lot 06 : Gros-œuvre – Maçonnerie

La nature des travaux se résume comme suit :

*Sous-sol :*

- agrandissement des baies
- pose de châssis fenêtres en bois

Le dossier de consultation comportait une solution de base. Les variantes ont été autorisées pour la présente opération. Aucune option n'avait été demandée par le pouvoir adjudicateur.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Pour la mise en œuvre de cette deuxième tranche, une consultation suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), a été organisée.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 6 plis sont parvenus en Mairie pour les deux lots confondus (MARCHAND-GALLAND-PROTECSIL-BADER-ZENNA BATIMENT et MACONNERIE-ELECTRICITE BAROCHOISE). Après analyse des offres effectuées sur la base du critère de jugement unique du prix et après négociation, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
05	Société MARCHAND 9 Grand'Rue 68230 - TURCKHEIM	3.072,52
02	Société ZENNA Bâtiment 67 rue de Tiefenbach 68920 - WINTZENHEIM	9.387,40
<b>TOTAL</b>		<b>12.459,92</b>

- **FOURNITURE DE MATERIELS NEUFS, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES DE LA VILLE**

Le Budget primitif de l'exercice 2009 a affecté des crédits pour le renouvellement d'une partie du parc de photocopieurs des services administratifs de la ville.

Des équipements multifonctions ont été privilégiés. Ils permettent d'optimiser le nombre d'équipements, d'acquérir un gain de place dans les bureaux et de bénéficier de fonctions étendues telles que l'impression, la numérisation, la copie ou la télécopie.

Le suivi de cette opération est assuré par la Cellule des Moyens Généraux.

Ce type de marché qui relève de la catégorie « achats de fournitures », a fait l'objet d'un lot unique et d'un découpage en tranches successives, soit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, en fonction des financements possibles pour les années 2010 et 2011, suivant la définition de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

<b>Tranche Ferme (2009)</b>
<i>7 multifonctions</i>
<b>Tranche Conditionnelle 1 (2010)</b>
<i>4 multifonctions</i>
<b>Tranche Conditionnelle 2 (2011)</b>
<i>2 multifonctions</i>

Les candidats devaient présenter, au titre de chaque tranche, une proposition financière pour les options suivantes :

- N° 01 : Module de finition de tri et d'agrafage
- N° 02 : Fonction FAX
- N° 03 : Fonction SCANNER
- N° 04 : Fonction USB
- N° 05 : Logiciel de fusion de documents
- N° 06 : Logiciel de reconnaissance de caractères

Cette opération a été soumise à une procédure dite « adaptée » selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, trois candidats ont répondu (RICOH, DYCTAL et STAR NEGOCE).

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement et pondérations mentionnés ci-dessous a été confiée à la Cellule des Moyens Généraux :

<b>Rang</b>	<b>Critères de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
1	Valeur technique appréciée sur la base d'un mémoire justificatif	50 %
2	Prix	50 %

Le jugement des offres s'est appliqué sur l'ensemble des tranches.

A l'issue des négociations menées, l'offre de la Société DYCTAL 37 rue Jean Monnet 2A Parc des Collines à MULHOUSE, au titre de la tranche ferme, a été retenue sur la base des montants ci-dessous mentionnés et le marché correspondant a été signé par le Maire.

<b>TRANCHE FERME</b>	
Offre de base - (7 copieurs)	<b>30.437,00 € TTC</b>
Option n° 01 - (module de finition) - 1 Copieur BH 222 - 2 Copieurs C253	<b>3.092,76 € TTC</b> 870,60 € TTC 2.222,16 € TTC
Option n° 02 – (fonction fax)	362,39 € TTC Incluse dans l'offre de base
Option n° 03 – (fonction scanner)	185,38 € TTC Incluse dans l'offre de base
Option n° 04 – (fonction USB) - 1 Copieur C253 - 1 Copieur BH222	<b>318,14 € TTC</b> 159,07 € TTC 159,07 € TTC
Option n° 05 – (logiciel de fusion) - 1 Copieur C253 - 1 Copieur BH222	<b>454,48 € TTC</b> 227,24 € TTC 227,24 € TTC
<b>TOTAL (offre de base + options n° 01-02-03 -04 – 05 et 06)</b>	<b>34.302,38 € TTC</b>

La décision d'affermissement de chacune des tranches conditionnelles 1 et 2 (concernant l'acquisition de copieurs supplémentaires en 2010 et 2011) donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un ordre de service, par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le contrat de maintenance prendra effet à la date de mise en service des photocopieurs après affermissement de la tranche considérée. Sa durée sera de cinq (5) années par tranche. Les coûts « copie minute » noir et blanc et couleur ont été arrêtés respectivement à 0,0098 € TTC (0,0082 € HT) et 0,09568 € TTC (0,08 € HT).

- **ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) POUR LES SAPEURS-POMPIERS – 2009-2010-2011**

Par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 avril 2009 a approuvé les conditions de création d'un groupement de commandes en vue d'assurer à ses membres l'achat d'équipements de protection individuelles (E.P.I.) concernant des vestes et des pantalons d'intervention destinés aux sapeurs-pompiers, dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement est chargé de confier à un même fournisseur l'achat de ces tenues d'intervention de chacune des 3 collectivités membres du groupement, constitué des Communes de Richwiller, Riedisheim et Rixheim.

Chacune de ces collectivités a délibéré en faveur de la constitution de ce groupement qui a fait l'objet d'une convention constitutive du groupement dûment signée par les communes adhérentes.

En vertu de cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le fait que la ville soit désignée comme coordonnateur de ce groupement. A ce titre il lui revient de conduire toute la procédure préalable au choix du candidat, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature et l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Pour la mise en œuvre de cette opération, une consultation a été organisée suivant la procédure européenne par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme

de marchés fractionnés à bons de commande, selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

Le présent marché ne comporte ni de minimum, et ni de maximum en valeur selon les dispositions édictées par l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les estimations prévisionnelles par collectivité, pour les trois années, ont été annoncées dans le cadre de l'article 2.3 du règlement de la consultation.

Les fournitures ne sont pas réparties ni décomposées en tranches. Elles font l'objet d'un lot unique.

Les candidats devaient présenter une proposition financière pour les options suivantes :

- n° 01 : empiècement amovible sur les épaules
- n° 02 : marquage au dos

Les variantes ont été autorisées dans le cadre de cette consultation.

Le marché, pour chaque collectivité, entrera en vigueur à sa date de notification au titulaire et est conclu comme suit :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année à compter de sa notification et jusqu'au 31.12.2009
- Pour les années suivantes, d'année en année :
  - . du 01.01.2010 au 31.12.2010
  - . du 01.01.2011 au 31.12.2011

Il est renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

La procédure afférente à cette opération, a conduit à une insertion d'un avis d'appel public à la concurrence le 10 juillet 2009 aux organismes de presse, le Journal l'ALSACE, les Dernières Nouvelles d'Alsace, le BOAMP et le JOUE et publié sur le site Internet de la Ville. Les candidats pouvaient également télécharger le dossier et déposer leur offre par voie électronique.

Au délai limite de remise des offres qui a été fixé au 07 septembre 2009 à 12 h., 1 seul candidat a répondu.

La Commission d'Appel d'Offres composée selon les dispositions de l'article 8-IV du Code des Marchés Publics, présidée par le représentant de la collectivité coordonnatrice du groupement, en l'occurrence la ville de Riedisheim, qui a siégé le 09 septembre 2009 pour procéder à l'ouverture des offres, a décidé, lors de sa séance du 16 septembre 2009,

- d'attribuer le marché à la
  - **Société SION France**
  - 4 Passage Jean Rostand**
  - BP 167**
  - 81304 – GRAULHET Cedex**

Bien qu'étant la seule offre présentée, cette dernière répond aux prescriptions techniques et exigences du cahier de charge ; l'échantillon prescrit a été produit par le candidat.

- de retenir l'option n° 01 « Empiècement amovible sur les épaules » qui est nécessaire pour certaines spécificités.

Les dispositions relatives au choix de l'option précitée sont intervenues dans le cadre de la mise au point du marché et ont été annexées à l'offre initiale, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Les opérations de vérifications et d'analyses de l'unique offre ont été menées par les agents chargés du dossier, les chefs de corps des trois communes adhérentes au groupement sur la base de critères de jugement des offres pondérés, et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation, comme suit :

<b>Rang</b>	<b>Critères de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
1	Caractéristiques les plus proches du CCTP	45 %
2	Prix	35 %
3	Délai de livraison	20 %

Conformément aux dispositions de l'article 5.3 du règlement de la consultation, les candidats devaient impérativement joindre à leur offre un échantillon, soit une tenue complète conforme aux dispositions du CCTP.

Le détail estimatif qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 5 du règlement de la consultation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après information des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 26 février 2009.***

***« prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »***

- **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :**

Depuis le 29 mai 2009, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- **8 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :**
  - Carré 2P n° 153-154 - Carré 6 n° 88 - Carré 19 n° 11 - Carré 5 n° 160 - Carré 19 n° 13 - Carré 6 n° 167 - Carré 19 n° 18 - Carré 19 n° 16

- **25 concessions trentenaires au tarif de 320 Euros par tombe :**
  - Carré 17 n° 128 - Carré 17 n°74-75 - Carré 19 n°10 - Carré 19 n°12 - Carré 17 n°162-163 - Carré 17 n°132-133 - Carré 17 n°130-131 - Carré 6 n° 84-85 - Carré 9 n° 3A - Carré 1P n° 64 - Carré 17 n° 187 - Carré 17 n° 188 - Carré 9 n° 3 - Carré 9 n° 33 - Carré 17 n° 164 - Carré 9 n° 34 - Carré 9 n°3B - Carré 19 n°9 - Carré 17 n°6-7 - Carré 19 n° 7 - Carré 7 n° 9 - Carré 9 n°1 - Carré 19 n°14 - Carré 19 n°15 - Carré 17 n°170-171
  
- **1 concession d'une durée de 15 ans au tarif de 150 Euros par tombe :**
  - Tombe cinéraire section VI tombe n°4
  
- **3 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 300 Euros par tombe :**
  - Tombe cinéraire section VI tombe n°1
  - Tombe cinéraire section VI tombe n°2
  - Tombe cinéraire section VI tombe n°3
  
- **5 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 Euros**
  - Élément Col Tour 3 Côté A Case A1
  - Élément Col Tour 3 Côté B Case B2
  - Élément Col Haie Case C3
  - Élément Col Tour 3 Côté B Case A3
  - Élément Col Haie Case D4
  
- **3 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros**
  - Élément Col Tour 3 Côté c Case A1
  - Élément Col Tour 3 Côté B Case A1
  - Élément Col Tour 3 Côté D Case A3

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,***

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

### **1.03. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION MULHOUSE ALSACE – DOCUMENT UNIQUE**

Le projet de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace (CARMA) s'est construit progressivement au fil de dizaines de réunions menées au niveau du Club des 22 et des collectivités.

L'approche constructive et progressiste, qui a globalement prédominé lors des discussions, a favorisé l'émergence d'un consensus et une synergie permettant de dessiner des perspectives positives pour l'ensemble du territoire de l'agglomération et de notre bassin de vie.

Ces perspectives sont précisées à travers le « document unique », document qui, au-delà des nécessaires définitions statutaires, constitue l'accord politique intervenu entre les 32 maires et 3 représentants d'EPCI qui se sont engagés à le présenter devant leurs instances délibérantes respectives.

La commission communale de la coopération intercommunale avait pris connaissance des détails de ce document le 8 septembre dernier et émis un avis favorable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce « document unique » joint en annexe.***

### **1.04. FUSION DE LA CAMSA, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON ET DES COLLINES, ET EXTENSION DU PERIMETRE A GALFINGUE, HEIMSBRUNN , ILLZACH ET PFASTATT – APPROBATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION MULHOUSE ALSACE**

*Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et L 5216-1 et suivants, et l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 – 250 - 5 du 7 septembre 2009 par lequel le Préfet du Haut-Rhin a fixé le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région*

*Mulhouse Alsace issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse – Sud Alsace, des communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines, et de l'extension du périmètre à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfasttat ;*

*Considérant la volonté conjointe des acteurs de l'intercommunalité mulhousienne de fusionner dans un nouvel établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant le projet de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification, par le Préfet du Haut-Rhin, de l'arrêté de fixation du périmètre « (...) le conseil municipal de chaque commune membre de l'un des établissements publics et l'organe délibérant de chacun des établissements disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai ; celle-ci est réputée favorable (...) » ;*

*Considérant qu'en application du même article, la fixation du périmètre doit être adoptée par les conseils communautaires et par les conseils municipaux de toutes les communes membres des EPCI fusionnés à la majorité qualifiée requise pour la création, soit l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse. L'extension de périmètre aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt est soumise à l'accord de ces communes.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de périmètre de la future « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace » tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral n° 2009 – 250 - 5 du 7 septembre 2009,***
- ***AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

## **1.05. FUSION DE LA CAMSA, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON ET DES COLLINES ET EXTENSION DU PERIMETRE A GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH ET PFASTATT – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION MULHOUSE ALSACE**

*Vu les articles L.5211-1 et suivants, et L.5211-41-3 et suivants, et l'article L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 – 250 - 5 du 7 septembre 2009 par lequel le Préfet du Haut-Rhin a fixé le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse – Sud Alsace, des communautés de Communes de l'Ile Napoléon et des Collines, et de l'extension du périmètre à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt ;*

*Vu le projet de statuts de la Communauté d'agglomération de la Région Mulhousienne ;*

*Considérant la volonté conjointe des acteurs de l'intercommunalité de fusionner dans un nouvel établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant le projet de création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;*

*Considérant le contenu du projet de statuts ci-annexé de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales : «les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire et optionnel, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son territoire » ;*

*Considérant qu'en application du même article, les « autres compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou font l'objet d'une restitution aux communes » ;*

*Considérant que par délibération du 10 septembre 2009, le conseil de communauté des Collines a approuvé le retrait de ses statuts et le retour aux communes membres, des compétences non reprises par la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace dans les statuts ci-annexés ;*

*Considérant que par délibération du 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Municipal de la ville de Riedisheim a approuvé le retrait de certaines compétences de la communauté de communes des Collines ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.5211-41-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, «la fusion peut être décidée par arrêté du ou des*

*représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés, après accord des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes. » ;*

*Considérant que conformément au même article « cet accord doit être exprimé par les organes délibérants des établissements publics et par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » ;*

*Le Maire propose au conseil municipal d'approuver avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le projet de fusion de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes des Collines et d'extension du périmètre aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfasttat pour former une Communauté d'Agglomération qui prend la dénomination de : « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace » ;*

*Il propose également au conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,***

- ***APPROUVE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le projet de fusion de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes des Collines et l'extension aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfasttat pour former une Communauté d'Agglomération qui prend la dénomination de : « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace » ;***
- ***APPROUVE les statuts ci annexés du nouvel EPCI dénommé : « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace » ;***
- ***AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**1.06. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION  
MULHOUSE ALSACE :  
FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES,  
MODALITES DE REPARTITION**

*Vu les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, et l'article L. 5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 – 250 - 5 du 7 septembre 2009 par lequel le Préfet du Haut-Rhin a fixé le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse – Sud Alsace, des communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines, et de l'extension du périmètre à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt ;*

*Considérant la volonté conjointe des acteurs de l'intercommunalité mulhousienne de fusionner dans un nouvel établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant la création prochaine de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 5211-41-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes intéressées par le projet de fusion se prononcent sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement dans les conditions dont ce dernier relèvera après la fusion » ;*

*Considérant que l'article L. 5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés :*

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;*
- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.*

*Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges (...) ».*

*Considérant qu'en l'espèce le mode de répartition des sièges au sein du conseil de Communauté de l'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace, résulte d'un accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées qui se traduit de la manière suivante :*

BALDERSHEIM	5
BATTENHEIM	4
BERRWILLER	2

BOLLWILLER	3
BRUEBACH	4
BRUNSTATT	7
DIDENHEIM	2
DIETWILLER	3
ESCHENTZWILLER	5
FELDKIRCH	2
FLAXLANDEN	5
GALFINGUE	2
HABSHEIM	6
HEIMSBRUNN	2
ILLZACH	9
KINGERSHEIM	7
LUTTERBACH	4
MORSCHWILLER LE BAS	3
MULHOUSE	55
PFASTATT	6
PULVERSHEIM	3
REININGUE	2
RICHWILLER	3
RIEDISHEIM	10
RIXHEIM	8
RUELISHEIM	3
SAUSHEIM	9
STAFFELFELDEN	3
UNGERSHEIM	2
WITTENHEIM	8
ZILLISHEIM	3
ZIMMERSHEIM	4

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- **APPROUVE** le nombre de sièges du conseil de communauté de la « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace » fixé à 194, ainsi que son mode de répartition ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **1.07. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION MULHOUSE ALSACE ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX**

Dans la perspective de l'installation du conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace (CARMA), il appartient au conseil municipal de Riedisheim de procéder à l'élection de ses dix délégués.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de celles de l'article L 5211-7, cette élection est opérée au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être désignés par une des communes membres pour les représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Les délégués sortants sont rééligibles.

Conformément aux termes de l'article L2121-33, le conseil municipal peut néanmoins procéder à tout moment et pour le reste de la durée de ses fonctions à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Madame le Maire propose 10 candidats, soit : KARR Monique, TURLLOT Jean-Jacques, BRECHENMACHER Véronique, BUCHERT Marc, HAUSS Serge, NEMETT Hubert, LUBOW Pascal, REIBEL Fernand, MUTH Vincent, BILGER Christine.

MM. LIEBENGUTH Benoît et OLIVIER Jean-Louis sont également candidats.

Votants : 31

Exprimés : 31

**- OBTENU :**

KARR	Monique	28
TURLLOT	Jean-Jacques	28
BUCHERT	Marc	28
HAUSS	Serge	28
NEMETT	Hubert	28
LUBOW	Pascal	28
REIBEL	Fernand	28
BILGER	Christine	28
BRECHENMACHER	Véronique	27
MUTH	Vincent	26
LIEBENGUTH	Benoît	3
OLIVIER	Jean-Louis	2

- **SONT PROCLAMES ELUS DELEGUES** auprès de la future Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace (CARMA) :

1	KARR	Monique
2	TURLOT	Jean-Jacques
3	BRECHENMACHER	Véronique
4	BUCHERT	Marc
5	HAUSS	Serge
6	NEMETT	Hubert
7	LUBOW	Pascal
8	REIBEL	Fernand
9	MUTH	Vincent
10	BILGER	Christine

## **1.08. RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES.**

La Communauté de Communes des Collines a été constituée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998, entre les communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM.

Par arrêté n° 013490 du 10 décembre 2001, le Préfet du Haut-Rhin a approuvé l'extension du périmètre de la communauté aux communes de BRUEBACH, BRUNSTATT, ESCHENTZWILLER et FLAXLANDEN ainsi que les statuts modifiés notamment en ce qui concerne les compétences transférées et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus.

Il vient compléter l'information communiquée à l'assemblée délibérante sur le fonctionnement de la Communauté tout au long de l'année notamment au travers de sa publication « *L'ESSENTIEL* ».

Le rapport pour l'année 2008 a été présenté en réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et transmis à la ville dans les délais prescrits. Il est consultable sur le site Internet de la ville : [www.ville-riedisheim.fr](http://www.ville-riedisheim.fr) sous les rubriques « intercommunalité » et « conseil municipal ». Ce rapport, ainsi que le compte administratif de l'exercice 2008, sont consultables en mairie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après information des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Collines se rapportant à l'année 2008.

### **1.09. RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN.**

Par délibération du 26 juin 1997, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin ainsi que ses statuts et a, parallèlement, décidé d'y adhérer à l'instar de nombreuses autres communes haut-rhinoises.

L'objectif de ce syndicat est :

- d'exercer en lieu et place des collectivités, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, conférée par la loi ;
- d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité des collectivités associées ;
- de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité.

Le 25 mai 2000, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le projet de modification statutaire concernant l'extension des compétences dudit syndicat aux domaines de la distribution du gaz, savoir :

- compétence de base : représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient qu'elles doivent être représentées ou consultées. Cette compétence est transférée de plein droit avec la modification des statuts.
- Compétences optionnelles : le syndicat est habilité à exercer, pour les collectivités membres qui le demandent expressément, l'une ou des compétences à caractère optionnel suivants :
  - passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes, relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz,
  - exercice du contrôle des distributions de gaz.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu

d'adresser chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public (Messieurs HAUSS, NEMETT, KRITTER et REIBEL) sont entendus.

Le rapport d'activité 2008 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est consultable sur le site Internet de la ville : soit par [www.ville-riedisheim.fr](http://www.ville-riedisheim.fr), sous les rubriques « Intercommunalité » et « Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz ».

Une version « papier » de ce rapport, ainsi que le compte administratif de l'exercice 2008 sont également consultables en mairie.

Ses points forts pour cette année 2008 sont :

- le renouvellement du comité syndical le 15 mai 2008,
- l'adhésion de la ville de Mulhouse, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2008,
- le reversement aux communes de la redevance R2,
- les travaux environnementaux au titre de l'article 8 du contrat de concession,
- la création du fonds conjoncturel, suite à l'épuisement de l'article 8 financé sur les fonds propres du syndicat,
- les aides syndicales pour l'enfouissement des lignes 20.000 volts et l'éclairage public financées également sur les fonds propres du syndicat,
- le lancement d'une Délégation de Service Public pour la desserte en gaz d'une nouvelle série de quinze communes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après information des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin se rapportant à l'année 2008.***

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 DU BUDGET DE LA VILLE**

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2008 se solde par :

- un excédent de 1.681.599,32 € en section d'investissement, et
- un excédent de 1.728.948,26 € en section de fonctionnement

soit un excédent global de 3.410.547,58 €.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat d'exploitation de 1.728.948,26 € ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 1.408.948,26 €, article 1068, fonction 01 et de maintenir en section de fonctionnement article 002 fonction 01 un montant de 320 000,00 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 19 et 29 octobre 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :
  - **TRANSFERT** en section d'investissement d'un montant de **1408.948,26 €** et
  - **MAINTIENT** en section de fonctionnement un montant **320.000,00 €**

## 2.02. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR 2009

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire constitue un état prévisionnel des recettes et des dépenses. Toutefois, une approche plus précise des ouvertures de crédits peut être effectuée par rapport aux dépenses et recettes réelles réalisées.

Dans le budget supplémentaire figurent également la reprise des résultats de la gestion précédente, soit de l'exercice 2008, ainsi que les reports de crédits de ce même exercice.

**La section de fonctionnement** du budget supplémentaire 2009 est équilibrée à un montant de **756.100,00 €**.

Les ouvertures de crédits de la section de fonctionnement ont été effectuées en ajustant celles-ci compte tenu des inscriptions figurant au budget primitif et des réalisations intervenues à ce jour.

Les principales opérations de **recettes** nouvelles sont les suivantes :

Dotation nationale de péréquation	296.000,00 €
Droits de mutations	- 100.000,00 €
Produits des contributions directes	130.000,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	320.000,00 €

Les principales opérations de **dépenses** sont les suivantes :

Administration générale	106.800,00 €
Ecoles maternelles et primaires	156.700,00 €
Restauration scolaire	16.900,00 €
Affaires culturelles	65.900,00 €
Espaces verts	13.200,00 €
Interventions économiques	280.000,00 €

**La section d'investissement** est équilibrée à **2.804.777,58 €** compte tenu des propositions nouvelles et des restes à réaliser.

En recettes d'investissement figurent des propositions nouvelles pour un montant de 1.530.177,58 € et des reports de crédits d'un montant de 1.274.600,00 €.

En dépenses d'investissement sont enregistrées des propositions nouvelles pour 401.577,58 € et des reports de crédits pour 2.403.200,00 €.

Il est à noter que les ouvertures de crédits de cette section ont été réalisées compte tenu du fait que le souhait avait été émis de minorer le produit d'un emprunt à réaliser qui figurait au budget primitif de l'année. Il est précisé que le montant de cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif d'un montant

de 1.567.560,00 € sera annulé Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2009.

Compte tenu de l'annulation du produit de l'emprunt et des régularisations intervenues, seules quelques opérations nouvelles figurent au budget supplémentaire de la Ville pour 2009, à savoir :

• Acquisition immeubles rues Foch, Alliés et Industrie	490.000,00 €
• Acquisition de terrains	138.557,58 €
• Acquisition d'un véhicule	15.000,00 €
• Grosses réparations immeubles communaux	37.500,00 €
• Aménagement de la mairie	10.000,00 €
• Acquisition cinémomètre	10.000,00 €
• Etudes aménagement rue de Bâle, carrefour Ste Ursule	20.000,00 €
• Etudes aménagement rue de Bâle, carrefour rue de l'industrie	15.000,00 €

En outre, des montants ont été réduits en tenant compte des prix obtenus lors des ouvertures de plis. Il en est ainsi des crédits relatifs à l'aménagement dans les écoles et de la rue de Dietwiller.

**Les principales propositions nouvelles de crédits de recettes seront les suivantes :**

• Reprise de l'excédent d'investissement 2008	1.681.599,32 €
• Affectation de l'excédent de fonctionnement 2008	1.408.948,26 €
• Produit de l'emprunt	-1.567.560,00 €

Le détail des mouvements figure dans le document budgétaire annexé à l'ordre du jour.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 19 et 29 octobre,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2009 du budget principal de la ville et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>756.100,00 €</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>320.000,00 €</b>
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>29.000,00 €</b>
<b>70 Ventes produits fabriqués, prestations de</b>	<b>3.500,00 €</b>

	<i>service</i>	
73	<i>Impôts et taxes</i>	34.000,00 €
74	<i>Dotations et participations</i>	341.300,00 €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	4.000,00 €
77	<i>Produits exceptionnels</i>	24.300,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES :** 756.100,00 €

011	<i>Charges à caractère général</i>	351.100,00 €
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	84.700,00 €
014	<i>Atténuation de produits</i>	280.000,00 €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	40.200,00 €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	100,00 €

**INVESTISSEMENT :**

**RECETTES** 2.804.777,58 €

001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	1.681.599,32 €
024	<i>Produit des cessions d'immobiliers</i>	515.000,00 €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	1.408.948,26 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	564.900,00 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	-1.567.170,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	21.500,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	180.000,00 €

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES :** 2.804.777,58 €

20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	6.800,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	1.489.377,58 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1.297.600,00 €
45	<i>Comptabilités distinctes rattachées</i>	11.000,00 €

**2.03. AFFECTATION DU RESULTAT 2008  
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

La détermination des résultats financiers s'effectue à la clôture de l'exercice comptable, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2008 se solde par :

- un déficit de 11.196,26 € en section d'investissement, et
- un excédent de 79.988,27 € en section de fonctionnement

soit un excédent global de 68.692,01€.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat de 79.988,27 € d'exploitation ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en une dotation complémentaire en section d'investissement,
- ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter celui-ci de la façon suivante :

- transfert en section d'investissement pour le financement des travaux neufs figurant à cette section, article 10682, d'un montant de 79.988,27 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 19 et 29 octobre,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparu au compte administratif 2008 du Service de l'Eau comme suit :***
  - ***transfert en section d'investissement d'un montant de 79.988,27 €***

### **2.04. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU POUR 2009**

Le budget supplémentaire 2009 du service de l'Eau est équilibré à 79.988,27 € soit :

79.988,27 €	pour la section d'investissement
0,00 €	pour la section de fonctionnement

Les opérations de recettes de la section d'investissement sont constituées par :

L'affectation du résultat de fonctionnement	79.988,27 €
---	-------------

Les opérations de dépenses de la section d'investissement sont constituées par

Résultat d'investissement reporté	11.196,26 €
Installations matériel et outillage technique	68.792,01 €

Il n'y a pas de modification en section de fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 19 et 29 octobre,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2009 du service de l'Eau et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

**INVESTISSEMENT :**

**RECETTES :** 79.988,27 €

**10 Dotations, fonds divers et réserves** 79.988,27 €

**DEPENSES** 79.988,27 €

**001 Résultat d'investissement reporté** 11.196,26 €

**23 Immobilisations en cours** 68.792,01 €

<p align="center"><b>2.05. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2009</b></p>
---

Le budget supplémentaire 2009 du service de l'Assainissement est équilibré à 190.654,77 €.

La section d'investissement est équilibrée à 190.654,77 €.

La seule opération de recettes de la section d'investissement est constituée par :

Le résultat d'investissement reporté	190.654,77 €
--------------------------------------	--------------

En dépenses de la section d'investissement, seuls figurent les crédits pour :

Les travaux neufs	190.654,77 €
-------------------	--------------

La section de fonctionnement est équilibrée à 0.- €.

Les seules opérations de recettes de la section de fonctionnement sont constituées par un changement d'imputation de la redevance d'assainissement pour un montant global en positif et en négatif de 295.000,00 €

Les dépenses de la section de fonctionnement sont constituées par :

Résultat de fonctionnement reporté	6.863,32 €
Charges diverses de gestion courante	- 6.863,32 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 19 et 29 octobre,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les ouvertures de crédits du budget supplémentaire 2009 du service de l'Assainissement et VOTE les crédits par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

**FONCTIONNEMENT :** 0,00 €

**DEPENSES**

002	Résultat de fonctionnement reporté	6.863,32 €
65	Autres charges de gestion courante	- 6.863,32 €

**INVESTISSEMENT :**

**RECETTES :** 190.654,77 €

001	Excédent d'investissement reporté	190.654,77 €
-----	-----------------------------------	--------------

**DEPENSES** 190.654,77 €

23	Immobilisations en cours	190.654,77 €
----	--------------------------	--------------

## **2.06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES SAISON 2008 – 2009.**

Les associations sportives et culturelles riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2008-2009.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, compétitions réalisées avec déplacements, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

### **1°) FIXATION DE LA VALEUR DES POINTS 2008-2009**

La valeur du point multiplié par le nombre de points attribué détermine le montant de la subvention alloué à chaque association.

Pour la saison 2007-2008, les valeurs du point pour les différentes catégories d'associations avaient été fixées par le Conseil Municipal à :

- sport de compétition	0,8197 €
- sport loisirs	0,3363 €
- culture et art populaire	0,1997 €
- animation	0,1997 €

Pour la saison 2008-2009, le Comité Directeur de l'OMSAP a proposé de réévaluer ces différents montants de 1,5 %, ce qui donne les valeurs suivantes :

- sport de compétition	0,8319 €
- sport loisirs	0,3413 €
- culture et art populaire	0,2026 €
- animation	0,2026 €

### **2°) SOLDES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008-2009**

Pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2009, a approuvé le versement aux associations sportives et culturelles (et assimilés) riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale octroyée en 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2008-2009, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ANNEE 2009**

ASSOCIATIONS		2007-2008	2008-2009		
		€	€	acompte versé	solde à prévoir
COMMISSION	A.S.C.A.R.	14.937,38	16.434,87 (1)	8.970,00	7.464,87
	A.S.C.M.R. TENNIS	6.533,04	5.790,74 (2)	3.920,00	1.870,74
	FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.082,55	17.815,14	10.250,00	7.565,14
	SOCIETE DE GYMNASTIQUE	4.110,80	3.244,41	2.470,00	774,41
	QUILLES LES DOUZE	1.803,34	2.761,91	1.090,00	1.671,91
	TIR A LA CARABINE	2.500,47	2.813,15	1.510,00	1.303,15
	LES PATRIOTES	-	4.360,02	-	4.360,02
LOISIRS	U.S.E.P. BARTHOLDI	210,19	230,38	130,00	100,38
	GYMNASTES VOLONTAIRES	479,23	290,00	290,00	-
	PECHE ET PISCICULTURE	498,37	542,20	300,00	242,20
	SAPEURS-POMPIERS	1.548,66	1.508,55	930,00	578,55
	SKI-CLUB	901,93	907,39	550,00	357,39
	U.N.S.S.	951,73	1.107,52	580,00	527,52
	CERCLES BOULISTES	141,25	112,63	90,00	22,63
	TRIKE EST	250,00	244,03	150,00	94,03
<b>TOTAUX</b>	<b>51.948,94</b>	<b>58.162,94</b>	<b>31.230,00</b>	<b>26.932,94</b>	

(1) Une somme de 400 €, intégrée dans ce montant, a été rajoutée ; elle correspond au coût de location d'un chapiteau avancé par l'ASCAR dans le cadre de l'organisation de la marche populaire de la Biche 2009 ;

(2) Subvention totale calculée pour **7.790,74 €** ; lors de la construction de la nouvelle bulle de tennis, l'ASC TENNIS-CLUB a bénéficié du versement direct de l'aide à l'investissement de la Ligue d'Alsace de Tennis d'un montant de 8.000 € qui aurait dû être reversée à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération. La Municipalité a donc proposé une récupération étalée dans le temps de cette somme sous la forme de moins-value de subvention annuelle : 1.000 € en 2008 – **2.000 € en 2009** – 2.000 € en 2010 – 2.000 € en 2011 – 1.000 € en 2012 = 8.000 € en tout.

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES  
ANNEE 2009**

ASSOCIATIONS	2007 - 2008	2008- 2009		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
CHORALE JEAN XXIII	939,59	941,08	570,00	371,08
CHORALE NOTRE-DAME	43,93	35,45	-	35,45
ASSOCIATION STE-AFRE	619,07	974,06	380,00	594,06
PHOTO CLUB	398,40	403,17	240,00	163,17
CHORALE SAINTE CECILE STE AFRE	371,44	392,55	230,00	162,55
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.583,62	3.816,98	2.160,00	1.656,98
PHILATELIE	365,45	220,00	220,00	-
ASSOCIATION NOTRE-DAME	-	-	-	en veilleuse
ASSOCIATION JEAN XXIII	359,46	334,29	220,00	114,29
A.C.E.	701,95	775,96	430,00	345,96
AMIS DES ORGUES	481,28	1.317,93 <b>(3)</b>	290,00	1.027,93
ADAGE	1.417,33	1.274,44	860,00	414,44
A.R.C.Y.R.	1.126,31	1.093,03	680,00	413,03
SCOUTS DE FRANCE	190,00	120,00	120,00	-
AMIS DE RIEDISHEIM	1.388,91	1.244,98	840,00	404,98
J.E.C.	-	-	-	en veilleuse
ASCAR INFORMATIQUE	1.347,97	1.546,85	810,00	736,85
ASCAR FOLKLORE				
ASCAR ANIMATION				
LUSTIGE KLIQUE	1.320,02	1.036,30	800,00	236,30
CLUB ALSACE RADIO	281,58	206,65	170,00	36,65
COMPAGNIE THEATRE MOSAÏQUE	1.332,00	914,48	800,00	114,48
TENKEI BONSAI CLUB	459,31	280,00	280,00	-
RIEDESER WAGGES	673,99	799,26	410,00	389,26
<b>TOTAUX</b>	<b>17.401,61</b>	<b>17.727,46</b>	<b>10.510,00</b>	<b>7.217,46</b>

(3) Pour les Amis des Orgues, une subvention de **500 €** pour l'organisation du concert à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la classification de l'orgue comme monument historique est incluse.

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION  
ANNEE 2009**

ASSOCIATIONS	2007 - 2008	2008 - 2009		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
ARBORICULTEURS	1.273,09	1.225,73	770,00	455,73
AVICULTEURS	1.001,50	947,15	610,00	337,15
DONNEURS DE SANG	649,02	638,19	390,00	248,19
U.N.C.	1.425,86	1.341,21	860,00	481,21
P.E.E.P.	81,88	125,61	-	125,61
F.C.P.E.	49,92	20,26	-	20,26
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.295,05	1.577,24	780,00	797,24
CORVETTE CLUB	395,41	453,82	240,00	213,82
APERRE	103,84	103,33	-	103,33
ELTERN 68	177,73	110,00	110,00	-
CENTRE DE LA FERME	500,00	618,94	300,00	318,94
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	269,60	275,54	170,00	105,54
APEPA	129,80	-	-	-
ACTION BOMBAY	-	326,19	-	326,19
LES RIVES DE VERDUN	-	395,07	-	395,07
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	-	243,12	-	243,12
<b>TOTAUX</b>	<b>7.352,70</b>	<b>8.401,40</b>	<b>4.230,00</b>	<b>4.171,40</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition faite par l'OMSAP d'une hausse au profit des associations sportives et culturelles locales de 1,5% des quatre valeurs de points par rapport à la saison écoulée 2007-2008 ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement du solde des subventions à ces associations pour un montant total de 38.321,80 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 4 décembre 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.

## 2.07. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2009

Plusieurs associations ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2009 :

ASSOCIATION	DEPENSE ENVISAGEE	PROPOSITION D'AIDE 2009
<b>ASCMR CANOE-KAYAK</b> <i>(acquisition de kayaks et d'une remorque)</i>	20.776 €	<b>1.600 €</b> <i>(prise en charge d'un kayak biplace)</i>
<b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b> <i>(déplacement et dépôts de gerbes en Hongrie)</i>	1.350 €	<b>350 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GAMBETTA</b> <i>(déplacement aux championnats de France de badminton à Limoges)</i>	1.150 €	<b>350 €</b>
<b>SOCIETE DE TIR RIEDISHEIM</b> <i>(réfection de la toiture du stand de tir)</i>	13.105 €	<b>8.000 €</b>
<b>FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM</b> <i>(déplacement 90<sup>ème</sup> anniversaire FVL à Munderkingen)</i>	2.307 €	<b>1.300 €</b>
<b>PHOTO-CLUB RIEDISHEIM</b> <i>(rénovation matériel de studio)</i>	3.663 €	<b>1.800 €</b>
<b>PATTES DE VELOURS</b> <i>(lutte contre la prolifération ds chats)</i>	-	<b>200 €</b>
<b>OUTIL EN MAIN</b> <i>(initiation des enfants aux métiers artisanaux)</i>	-	<b>500 €</b>
<b>ROWING-CLUB MULHOUSE</b> <i>(remise à neuf des pontons d'accostage)</i>	1.417 €	<b>150 €</b>
<b>ASC TENNIS-CLUB</b> <i>(acquisition de peinture de sol pour l'ancienne bulle et travaux d'entretien et de rénovation des courts)</i>	6.250 €	<b>6.250 €</b>

Le Comité Directeur de l'OMPSAP a examiné ces propositions en séances des 28 septembre et 21 octobre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2009, pour un montant total de 20.500 € ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

## **2.08. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010**

Conformément aux dispositions législatives, lois et décrets de 2002 et 2003, le recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2010.

Le personnel requis pour cette mission sera composé comme suit :

- un superviseur désigné par l'INSEE ;
- deux coordonnateurs nommés par le Maire et chargés d'assurer le lien entre le superviseur et les agents recenseurs ;
- trois agents recenseurs nommés par le Maire, sous la responsabilité des coordonnateurs.

L'INSEE alloue une dotation de 2.718 € à la ville en compensation des charges supportées par elle pour l'organisation de ce recensement.

Une indemnité spécifique est versée à chaque collaborateur participant au recensement.

Depuis 2007, un forfait de 820 € brut est attribué à chaque agent recenseur.

Quant au coordonnateur, sa rémunération est fixée à 200€ brut, et ce depuis 2004. Vu le nombre de coordonnateurs, cette rémunération s'élève à 100€ brut à chacun. Il est proposé cette année d'augmenter la rémunération par coordonnateur à 140€ brut. Une formation obligatoire d'une demi-journée est prévue pour ces derniers. Elle se tiendra le mardi 17 novembre 2009.

Deux demi-journées de formation, obligatoire, seront également dispensées aux agents recenseurs durant la première quinzaine de janvier 2010.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création de trois postes occasionnels d'agents recenseurs et de deux postes occasionnels de coordonnateurs ;
- **FIXE** leur rémunération brute à 820 € par agent recenseur et 140 € par coordonnateur.

## 2.09. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE Résiliation d'un marché

Aux termes d'un marché n° 59/2007 du 26 novembre 2007, la ville a confié, à la Société SERO PVC sise ZI de Lavée BP 20 43201 – YSSINGEAUX Cedex, le lot 08-Menuiserie extérieure alu – Vitrerie – Serrurerie relatif à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire, pour un montant de 243.711,00 € HT soit 291.478,36 € TTC.

Ce titulaire a présenté deux sous-traitants qui ont été acceptés par la ville :

Sous-traitant n° 01 :

Société TECHNOPOSE 15 rue de la Doller 68100 – MULHOUSE

Nature des prestations sous-traitées : fourniture et pose de menuiseries alu pour un montant de 11.409,84 € TTC.

Sous-traitant n° 02 :

Société PLASTISOL 8 rue d'Italie – ZAE Heiden Ouest – 68310 – WITTELSHEIM

Nature des prestations sous-traitées : pose de plafonds pour un montant de 19.540,85 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de maître d'œuvre

Architectes HQE <i>Mandataires</i>	Paysagiste <i>Cotraitant</i>	BET Structure <i>Cotraitant</i>	BET Fluides <i>Cotraitant</i>	Economiste <i>Cotraitant</i>	BET Acoustique <i>Cotraitant</i>
Messieurs KLEIN et BAUMANN 179 avenue Aristide Briand 68200- MULHOUSE	IDESIA 4 Chemin des Bûcherons 68200- MULHOUSE	HAGENMULLER 7 rue Kléber 68000-COLMAR	Gilbert JOST 13 rue du Héron 67300- SCHILTIGHEIM	E3 ECONOMIE 18 av F. Mitterand 67200- STRASBOURG	E.S.P. 7 rue des Prés 67201- ECKBOLSHEIM

L'ordre de service n° 01 a été transmis à la Société SERO PVC le 15 décembre 2007 notifiant une durée des travaux de son lot à 2 semaines en application du planning d'exécution modifié par voie d'avenant le 04 mars 2009.

Dans le cadre du déroulement du chantier, il a été constaté que cette entreprise ne s'est pas conformée aux dispositions du marché.

En effet il ressort que les délais contractuels n'ont pas été respectés et qu'un retard considérable a été accumulé tout au long du chantier, perturbant le planning d'intervention des autres entreprises.

De plus, les travaux réalisés font l'objet de malfaçons importantes et n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art.

Lors des opérations préalables de réception qui ont été organisées le 20 avril 2009, il a été décidé de ne pas prononcer la réception du lot 08 au motif que les travaux n'étaient pas achevés, ni satisfaisants, alors que les autres lots ont été réceptionnés.

L'entreprise a poursuivi ses travaux mais ne les a pas mené à bonne fin ; ceux-ci comportent d'importantes imperfections, ils ont été refusés par le maître d'œuvre.

Une longue liste de réserves a été dressée contradictoirement le 2 juillet 2009.

La ville a notifié le 9 juillet 2009, une mise en demeure au titulaire du marché, exigeant de lui, sous un délai de 15 jours à compter de sa réception, de reprendre les travaux refusés et d'exécuter les travaux prévus au marché.

Compte-rendu des difficultés rencontrées, la ville a saisi le 21 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Strasbourg d'une requête dans le cadre d'une procédure de référé constat aux fins de désignation d'un expert.

Ce dernier a organisé une réunion sur site le 02 septembre 2009 et a procédé à un nouveau constat contradictoire.

L'expert a confirmé les premières analyses. D'après ses conclusions, les travaux de serrurerie et de menuiserie métallique comportent de nombreuses malfaçons auxquelles il est impératif de pouvoir remédier dans les délais les plus brefs.

N'ayant pas satisfait à la mise en demeure et plus particulièrement n'ayant pas repris les travaux dans le délai imparti, il a été proposé de mettre fin à l'exécution du contrat par une décision de résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise défaillante avec effet immédiat, selon les dispositions des articles 46 et 49 du CCAG Travaux.

Il sera procédé à un constat, qui sera notifié au titulaire et qui listera :

1. les prestations réalisées,
2. les prestations non réalisées,
3. les prestations avec malfaçons (démolition et reconstruction).

Pour permettre l'achèvement de ces travaux par une autre entreprise, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une procédure de marché selon une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les éventuels excédents de dépenses qui résulteraient du nouveau marché seront à la charge de l'entreprise SERO PVC, au même titre que les pénalités de retard d'exécution des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la résiliation aux frais et risques du marché n° 59/2007 conclu avec l'entreprise SERO PVC, au titre du lot 08-Menuiserie extérieure alu-vitrerie-serrurerie pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire, avec effet immédiat.

**BIENS COMMUNAUX.**

**3.01. INCORPORATION D'UNE PARCELLE SISE RUE BARTHOLDI PROLONGEE APPARTENANT A LA VILLE (domaine privé), DANS LE DOMAINE PUBLIC**

En vue de la régularisation foncière de la rue Bartholdi prolongée, la Ville envisage d'incorporer dans le domaine public, une parcelle lui appartenant et classée actuellement dans son domaine privé.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BX n° 302, lieudit « rue Bartholdi », d'une surface de 2 a 84 ca, terre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'incorporation dans le domaine public de la parcelle précitée ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur son élimination du feuillet n° 4067 du Livre Foncier ouvert au nom de la « Ville de RIEDISHEIM ».

### **3.02. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ALLEE DES ECUREUILS**

Par courrier du 19 juin 2009, entré en Mairie le 22 juin 2009, l'étude de Maîtres Hubert FRITSCH et Sabine DE CIAN, notaires à MULHOUSE, a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente par Monsieur TORAZZI Michel Jean et Madame née KOHLER Huguette, 6 rue Baerenfels à 68300 SAINT-LOUIS, d'un terrain nu, formé des parcelles cadastrées section BX n° 203, lieudit « Ville » de 0 a 96 ca et section BX n° 367/12, lieudit « Ville » de 3 a 31 ca, au profit de Monsieur Marc ANTOINE, 19 allée des Ecureuils à 68400 RIEDISHEIM, pour un prix global de 7.622, 00 €.

Par arrêté municipal n°3470 en date du 12 août 2009, pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008, modifiée le 26 février 2009, accordant au Maire délégation de l'exercice de ce droit dans la Commune, le droit de préemption urbain a été exercé sur les biens précités, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire au prix total de 7.622, 00 €, soit 1.785,01 € l'are, ce qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des Services Fiscaux, selon avis référencé 2009/271/V/826 en date du 6 août 2009.

Cette décision de préemption trouve son fondement dans la volonté de la Ville de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'équipements collectifs sous la forme d'un aménagement d'une liaison piétonne entre l'allée des Ecureuils et le quartier rue des Merles/rue des Biches dans le cadre de l'urbanisation future de la zone NAc, afin de sécuriser les déplacements pédestres et favoriser l'accès des usagers aux transports en commun dont un arrêt de bus est situé dans la partie haute de l'allée des Ecureuils.

L'acte notarié correspondant sera reçu par l'étude de Maîtres H. FRITSCH – S. DE CIAN, notaires associés à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

Entre temps, des pourparlers ont été engagés par Monsieur Marc ANTOINE avec la Ville, en vue de la revente par la Commune à son profit, de la parcelle cadastrée section BX 367/12, lieudit « Ville » de 3 a 31 ca, jouxtant sa propriété.

En effet, la déclaration d'intention d'aliéner soumise à la Ville était en réalité destinée à la régularisation d'une vente pour laquelle un accord sur la chose et le prix était intervenu en 1996 entre les mêmes parties, et ayant donné lieu, à l'époque, au versement du prix de la vente, soit 50.000,00 F (7.622,00 € actuellement), accord qui n'avait jamais été formalisé.

Dans la mesure où l'autorité compétente ne peut pas exercer son droit de préemption sur une partie seulement de la propriété mise en vente, mais bien sur l'unité foncière vendue, les deux parcelles, objet de la DIA, ont été acquises par la Ville, alors que seule l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n° 203 s'avérait indispensable à l'aménagement de la liaison piétonne, entre l'allée des Ecureuils et le quartier rue des Merles/ rue des Biches.

Au vu de ces éléments, un accord a été trouvé avec Monsieur Marc ANTOINE en vue de la revente par la Ville à son profit de la parcelle cadastrée BX n° 367/12, lieudit « Ville » de 3 a 31 ca, aux mêmes conditions financières, soit moyennant un montant total de 5.908,38 € (1.785,01 € l'are).

L'acte de vente correspondant sera reçu par l'étude de Maîtres H. FRITSCH – S. DE CIAN, notaires associés à MULHOUSE, aux frais exclusifs de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 octobre 2009,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la vente par la Ville à Monsieur Marc ANTOINE, au prix global de 5.908,38 €, de la parcelle cadastrée BX n° 367/12, lieudit « Ville », 3 a 31 ca ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et à encaisser le montant de la vente sur le budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 30 octobre 2009

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**